

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 novembre 2007.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil de la Ville de Sainte-Marie, Beauce-Nord, tenue le douzième jour du mois de novembre de l'an deux mille sept, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Harold Guay,

Étaient présents les conseillers : Mélanie Boissonneault,  
Christian Laroche,  
Rosaire Simoneau,  
Patrice Cossette,  
Paulin Nappert,  
Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

2007-11-479

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté en y ajoutant l'item suivant :

9.4 *Acquisition d'un logiciel auprès du fournisseur Consortech (Solution Munisig – réseaux / module réseau routier)*

Adopté à l'unanimité.

Remise d'une montre et d'un bracelet pour souligner les 25 années de service de Solange Larivière

Le maire, Harold Guay, profite de la séance régulière pour souligner les vingt-cinq (25) années de service de madame Solange Larivière travaillant au restaurant de l'aréna depuis le 21 octobre 1982. Il lui remet, au nom du conseil municipal, une montre et un bracelet en guise de remerciement pour son dévouement et son travail au sein de la municipalité.

Questions de l'auditoire

Onze (11) personnes assistent à la séance. Quatre (4) personnes posent des questions et émettent des commentaires

Correspondance

Le maire fait état d'une correspondance adressée au Caporal Chef Jonathan Nolin, basé à Kandahar, en Afghanistan, lui témoignant support et encouragements au nom du conseil municipal ainsi que de la population mariveraine.

2007-11-480

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE POUR  
L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 OCTOBRE 2007 À  
19H45**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 octobre 2007 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 octobre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-481

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE  
LE 9 OCTOBRE 2007 À 20H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 9 octobre 2007 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 octobre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-482

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE  
D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE  
24 OCTOBRE 2007 À 19H00**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique tenue le 24 octobre 2007 à 19 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** le procès-verbal de la séance spéciale d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 24 octobre 2007 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires  
découlant des  
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2007-11-483

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1397-2007 / RÈGLEMENT  
CONCERNANT L'AUGMENTATION DU FONDS DE ROULEMENT DE LA VILLE  
DE SAINTE-MARIE À 1 300 000,00 \$**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1397-2007 intitulé «règlement concernant l'augmentation du fonds de roulement de la Ville de Sainte-Marie à 1 300 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-484

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1398-2007 / RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QU'**un avis de présentation a été déposé lors de la séance régulière du 9 octobre 2007;

**ATTENDU QU'**une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 5 octobre 2007;

**ATTENDU QUE** tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE** le président d'assemblée, le maire Harold Guay, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT:**

**QUE** ce conseil adopte le règlement numéro 1398-2007 intitulé «règlement créant une réserve financière pour le projet de construction d'une nouvelle usine de filtration sur la rivière Chaudière», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-485

**RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1398-2007 / RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE USINE DE FILTRATION SUR LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** ce conseil fixe le 26 novembre 2007 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1398-2007 et que le résultat de la consultation sera donné le 26 novembre 2007 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de  
présentation du  
règlement  
numéro  
1399-2007

**AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1399-2007**

**Avis de présentation** est donné par le conseiller **Rosaire Simoneau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1399-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

2007-11-486

**ACQUISITION D'ÉTAGÈRES DE CLASSEMENT POUR LE SERVICE DU GREFFE ET CONTENTIEUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2007-2008-2009 avait prévu l'acquisition d'étagères de classement pour son Service du greffe et contentieux;

**ATTENDU QUE** le Service du greffe et contentieux recommande l'achat d'étagères de classement et ce, auprès du fournisseur *RaySource inc.*;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le Service du greffe et contentieux à procéder à l'acquisition d'étagères de classement et ce, auprès du fournisseur *RaySource inc.* au coût total de 5 848,69 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ces équipements sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans par le fonds général, soit 2 104,55 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 212.*

Adopté à l'unanimité.

**RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2007 AU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder au renouvellement de son contrat d'assurances de dommages qu'elle détient par l'entremise de l'*Union des municipalités du Québec* avec la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* et ce, dans le cadre du *Regroupement des villes de l'Estrie*;

**ATTENDU QUE** l'article 573.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* autorise à son échéance la reconduction d'un contrat d'assurances sans demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans;

**ATTENDU QUE** la firme *BF Lorenzetti & Associés inc.* a présenté son renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET, résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en responsabilité municipale à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour un montant de 8 031,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *Optimum, Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconduit son contrat d'assurance en biens, bris des machines, délits, responsabilité civile primaire, responsabilité civile complémentaire et automobile des propriétaires à *B.F. Lorenzetti & associés inc.* pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2007 au 1<sup>er</sup> décembre 2008 pour un montant de 73 092,00 \$, taxes en sus, le tout selon le rapport de la firme *Optimum, Gestion de risques, Division de Optimum Actuaire & Conseillers inc.*

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 21 634,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance des biens attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec* d'une somme de 27 749,00 \$ représentant la quote-part de la franchise collective de l'assurance responsabilité civile attribuée à la *Ville de Sainte-Marie*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le versement à l'*Union des municipalités du Québec*, mandataire du *Regroupement des villes de l'Estrie*, d'un montant de 876,36 \$, taxes en sus, représentant la cotisation de 1% de la prime au mandataire.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant ladite résolution.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 213 et référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-488

**ACCEPTATION DES COMPTES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2007**

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour le mois d'octobre 2007 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

**ATTENDU QUE** pour le fonds d'administration, le trésorier a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

**Après vérifications :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour le mois d'octobre 2007 du fonds d'administration pour un montant de 927 804,80 \$ \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 534 638,30 \$.

Le trésorier, monsieur Jacques Boutin, est autorisé à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 214.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-489

**SIGNATURES DU CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS AVEC LA FIRME BELL SOLUTIONS D'AFFAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *Bell Solutions d'Affaires* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels avec la firme *Bell Solutions d'Affaires* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, au montant annuel de 32 665,09 \$, taxes en sus.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-490

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DU LOGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE SYGID AVEC LA FIRME PG GOVERN QC INC. POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2008**

**ATTENDU QUE** le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* viendra à échéance le 31 décembre 2007;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire renouveler son contrat d'entretien et de soutien pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le contrat d'entretien et de soutien du logiciel de gestion documentaire SYGID avec la firme *PG Govern Qc inc.* et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, au montant annuel de 1 660,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-491

**DÉPÔT DU DOCUMENT «INDICATEURS DE GESTION 2006» ET ACCEPTATION DU RAPPORT SUR LA REDDITION DE COMPTES DES INDICATEURS DE GESTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2006**

**ATTENDU QUE** le ministre des Affaires municipales et des Régions a, par son arrêté en date du 21 mai 2004, établi des indicateurs de performance relativement à l'administration de certains organismes municipaux;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit déposer lors d'une séance régulière un document sur la reddition de comptes des indicateurs de gestion pour l'exercice financier 2006;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le dépôt du document «Indicateurs de gestion 2006» tel que présenté au ministre des Affaires municipales et des Régions.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte le document préparé par le Service des finances concernant la reddition de comptes des indicateurs de gestion de l'exercice financier 2006.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-492

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LES DÉROGATIONS MINEURES SUR LE LOT 3 253 575 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 novembre 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec et ce, afin de :

- reconnaître la localisation du bâtiment existant dont la marge avant est de 6,5 mètres au lieu de 9,0 mètres et dont la marge arrière de la section de l'entrée de cave fermée est de 0,30 mètre au lieu de 0,60 mètre;
- permettre la construction de l'avant-toit en façade à une distance de 3,4 mètres au lieu de 6,0 mètres ainsi que la construction d'un portique à 5,2 mètres au lieu d'un minimum de 9,0 mètres;
- permettre que l'allée d'accès pour l'aménagement des espaces de stationnement soit de 3,6 mètres de largeur au lieu d'un minimum de 7,0 mètres;
- permettre la localisation de certains espaces de stationnement à 0,3 mètre de la ligne arrière au lieu d'un minimum de 1,0 mètre;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse les dérogations sur le lot 3 253 575 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1149 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement afin de :

- reconnaître la localisation du bâtiment existant dont la marge avant est de 6,5 mètres et dont la marge arrière de la section de l'entrée de cave fermée est de 0,30 mètre;
- permettre la construction de l'avant-toit en façade à une distance de 3,4 mètres ainsi que la construction d'un portique à 5,2 mètres;
- permettre que l'allée d'accès pour l'aménagement des espaces de stationnement soit de 3,6 mètres de largeur;
- permettre la localisation de certains espaces de stationnement à 0,3 mètre de la ligne arrière.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-493

**RÉSOLUTION RECONNAISSANT LA DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 3 253 921 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 12 novembre 2007 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur le lot 3 253 921 du Cadastre du Québec et ce, afin de permettre la construction d'un garage rattaché à la résidence à 1,0 mètre de la ligne latérale au lieu d'un minimum de 2,0 mètres tel qu'exigé à l'intérieur du règlement de zonage numéro 700-90;

**ATTENDU QU'**après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

**ATTENDU QUE** le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie reconnaisse la dérogation sur le lot 3 253 921 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 479 avenue de la Sablière, et plus spécifiquement afin de permettre la construction d'un garage rattaché à la résidence à 1,0 mètre de la ligne latérale.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-494

**RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 736 rue Lasalle  
Lot : 2 961 865 du Cadastre du Québec  
Dérogations : Reconnaître la localisation actuelle du garage existant à 4,64 mètres de la ligne de rue au lieu d'un minimum de 4,68 mètres (distance actuelle de la résidence par rapport à la ligne de rue) et à 1,89 mètre de la ligne latérale du lot au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tels qu'exigés à l'intérieur du règlement de zonage de la Ville de Sainte-Marie.

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie tiende une séance d'information publique le 10 décembre 2007 à 19 h 45 pour la demande de dérogations mineures ci-haut mentionnée et qu'un avis public à cet effet soit donné par la greffière.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-495

**CPTAQ / MADAME VALÉRIE GRENIER ET MONSIEUR MICHAEL RHÉAUME**

**ATTENDU QUE** madame Valérie Grenier et monsieur Michael Rhéaume désirent faire l'acquisition d'un immeuble sis au 1040 boulevard Vachon Sud à Sainte-Marie situé sur le lot 2 961 800;

**ATTENDU QU'**à l'intérieur de cet immeuble, les propriétaires souhaitent établir un salon de coiffure d'une superficie de 22,0 mètres carrés ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 101.1, toute nouvelle utilisation d'un immeuble à des fins autres qu'agricoles doit faire l'objet d'une autorisation de la commission;

**ATTENDU QUE** la nouvelle vocation souhaitée n'apportera aucune contrainte supplémentaire aux activités agricoles existantes ou à venir à proximité du secteur visé puisque le projet n'implique aucun morcellement de superficie agricole;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *madame Valérie Grenier et monsieur Michael Rhéaume* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de permettre l'usage «salon de coiffure» représentant une superficie de 22,0 mètres carrés et ce, à l'intérieur de l'immeuble situé sur le lot 2 961 800.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

**QUE** bien qu'il existe d'autres espaces disponibles en zone blanche sur le territoire de la municipalité, l'autorisation recherchée sur le lot 2 961 800 permettra à la demanderesse d'utiliser à d'autres fins une partie d'un bâtiment existant.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**QUE** les usages projetés ne sont pas considérés comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne viennent pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-496

**CPTAQ / MONSIEUR PIERRE BROCHU**

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Brochu possède deux (2) parcelles de terrain identifiées comme étant les lots 3 254 879 et 3 254 825 représentant une superficie totale de 15,15 hectares ;

**ATTENDU QUE** ces propriétés sont séparées par celle de monsieur Marcel Thibodeau qui lui, possède un terrain de 12 642,1 mètres carrés sur lequel on retrouve une résidence;

**ATTENDU QU'**au cours du printemps 2007, une entente est intervenue entre la MRC de La Nouvelle-Beauce, la CPTAQ et les Fédérations de l'UPA de Lévis / Bellechasse et de la Beauce concernant une demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

**ATTENDU QUE** la décision de même que les documents cartographiques qui l'accompagne viennent préciser les intentions, les secteurs de même que les conditions relatives aux usages résidentiels permis en zone agricole;

**ATTENDU QUE** la propriété de monsieur Brochu est localisée dans une zone agroforestière de type 1 où la construction d'une résidence est permise sur une propriété non agricole d'une superficie minimale de 15,0 hectares;

**ATTENDU QUE** la décision précise que la propriété doit exister au 15 novembre 2005 ou suite à un remembrement;

**ATTENDU QUE** monsieur Pierre Brochu est propriétaire des 15,15 hectares requis depuis 1990, mais doit procéder au remembrement de ses deux (2) parcelles de terrain afin d'obtenir un seul lot d'une superficie de 15,0 hectares et plus;

**ATTENDU QUE** la demande de monsieur Brochu consiste à acquérir de monsieur Marcel Thibodeau une partie du lot 3 254 829 d'une superficie de 658,38 mètres carrés afin de rendre contiguës les parcelles de terrain de sa propriété;

**ATTENDU QU'**en contrepartie, monsieur Brochu cèdera une parcelle de terrain sur le lot 3 254 825 dont les dimensions seront de 12,09 mètres par 79,61 mètres;

**ATTENDU QUE** cette demande cadre avec le nouveau concept d'occupation du territoire tel que décrit dans la décision concernant la demande à portée collective et viendrait mettre un terme aux nombreuses démarches entreprises depuis plusieurs années visant à permettre l'utilisation résidentielle de cette propriété;

**ATTENDU QUE** selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation de *monsieur Pierre Brochu* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin de lui permettre d'acquérir une superficie de 658,38 mètres carrés sur une partie du lot 3 254 829 en échange d'une lisière de terrain dont les dimensions seront de 12,09 mètres par 79,61 mètres sur le lot 3 254 825 et ce, de façon à obtenir un seul lot d'une superficie de 15,0 hectares et plus.

**QUE** la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur puisqu'elle vise à permettre au demandeur de remembrer sa propriété en un seul lot.

**QUE** cette demande cadre avec le nouveau concept d'occupation du territoire tel que décrit dans la décision concernant la demande à portée collective en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-497

**PROJET DE RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE L'IMMEUBLE SIS AU 538 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *l'Ouvroir Missionnaire Sainte-Marie inc.* désirant effectuer des travaux d'entretien extérieur à son immeuble sis au 538 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien l'état extérieur de l'immeuble, autorisent les travaux d'entretien sur l'immeuble sis au 538 rue Notre-Dame Nord de la façon suivante :

- *Remplacer le revêtement extérieur d'une partie du mur, côté sud du bâtiment principal construit en 1989, et ce, par du déclin de vinyle, soit le même matériau que celui utilisé pour l'agrandissement du bâtiment principal en 1991.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-498

**PROJET DE TRANSFORMATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 151 RUE NOTRE-DAME SUD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

La conseillère **Mélanie Boissonneault** informe les membres du conseil qu'elle se retire des délibérations en ce qui a trait à cet item étant donné son intérêt dans ce dossier.

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** le *Restaurant Joannina Pizzeria* désirant effectuer des travaux de transformation à son immeuble sis au 151 rue Notre-Dame Sud doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de transformation et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux de transformation projetés représentent un impact très intéressant dans le centre-ville et qu'ils s'intègrent bien avec l'ensemble des bâtiments riverains, autorisent les propriétaires à poursuivre leurs démarches en vue de la réalisation du projet de transformation de l'immeuble sis au 151 rue Notre-Dame Sud en respectant la volumétrie ainsi que les matériaux utilisés par rapport au document préparé par Pierre Poulin en date du 29 octobre 2007.

**QUE** par conséquent, si les plans du projet final respectent bien la volumétrie ainsi que les matériaux (verre teinté, enduit acrylique, aluminium noir, brique existante et bois) ainsi que les couleurs proposés à l'esquisse du 29 octobre 2007, les membres du conseil municipal autorisent la transformation de l'immeuble.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-499

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTENCE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 136 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *L'Ami du pain* désirant effectuer l'installation d'une enseigne sur potence pour l'immeuble sis au 136 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que l'enseigne sur potence, dont les dimensions sont de 0,61 mètre par 0,76 mètre, sur un cadre de bois attaché à une structure de fer forgé et appliquée sur la façade du bâtiment s'intègre harmonieusement avec le centre-ville, autorisent son installation sur l'immeuble sis au 136 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-500

**PROJET D'INSTALLATION D'UNE FRESQUE POUR L'IMMEUBLE SIS AU 240 RUE NOTRE-DAME NORD ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** *Bureautique Reno inc.* désirant effectuer l'installation d'une fresque sur le mur, côté sud, de l'immeuble sis au 240 rue Notre-Dame Nord doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal n'autorisent pas l'installation de la fresque sur le mur, côté sud du bâtiment principal sis au 240 rue Notre-Dame Nord puisqu'elle représente davantage un affichage à caractère publicitaire plutôt qu'une image au cachet artistique.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-501

**PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'IMMEUBLE SIS AU 266 AVENUE DU COLLÈGE ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE**

**ATTENDU QU'**un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

**ATTENDU QUE** la firme *Blanchette, Vachon & Associés* désirant effectuer des travaux d'agrandissement à leur immeuble sis au 266 avenue du Collège doit se conformer à ce PIIA;

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'agrandissement et émis ses recommandations;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés ne changent en rien la façade de l'immeuble, autorisent les travaux d'agrandissement à l'arrière de l'édifice sis au 266 avenue du Collège conformément à l'ébauche de l'architecte Alain Veilleux daté du 2 octobre 2007.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-502

**AUTORISATION D'INSTALLER DES ENSEIGNES TEMPORAIRES POUR  
ANNONCER LA VENTE DE VÉHICULES D'OCCASION DES  
CONCESSIONNAIRES AUTOMOBILES DE SAINTE-MARIE**

**ATTENDU QUE** l'Association des concessionnaires de Sainte-Marie tiendra une vente de voitures d'occasion du 14 au 17 novembre prochain dans l'immeuble de Piscines La Chaudière inc. situé sur la route Chassé;

**ATTENDU QUE** l'association demande l'autorisation de procéder à l'installation d'enseignes temporaires aux deux (2) extrémités de la route Chassé;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise l'Association des concessionnaires de Sainte-Marie à procéder à l'installation de quatre (4) enseignes temporaires (2 pieds X 8 pieds) annonçant leur vente de véhicules d'occasion et ce, aux endroits suivants :

- Deux (2) enseignes à l'intersection de la route Chassé et de la rue Notre-Dame Nord;
- Deux (2) enseignes à l'intersection de la route Chassé et du boulevard Vachon Nord.

**QUE** la présente autorisation est toutefois valide que pour la période du 9 au 18 novembre 2007.

**QUE** l'implantation des ces enseignes devra toutefois être soumise à la consultation du directeur du Service de police qui verra à faire en sorte qu'elles ne nuisent pas à la sécurité routière.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-503

**SIGNATURES D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC ED AUTOS (BEAUCE)  
INC. CONCERNANT L'UTILISATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DE LA  
RUE NOTRE-DAME NORD**

**ATTENDU QUE** ED Autos (BEAUCE) inc. a demandé à la Ville l'autorisation d'utiliser l'emprise de la rue Notre-Dame Nord afin d'y aménager des cases de stationnement et une clôture pour son établissement commercial sis au 1275-1277 rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** l'emprise de la rue Notre-Dame Nord où ED Autos (BEAUCE) inc. souhaite aménager des cases de stationnement et une clôture est un terrain appartenant à la Ville;

**ATTENDU QUE** ED Autos (BEAUCE) inc. doit obtenir l'autorisation de la Ville pour aménager des cases de stationnement et une clôture dans l'emprise de la rue Notre-Dame Nord;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**ET**, il est résolu unanimement :

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente concernant l'utilisation d'une partie de l'emprise de la rue Notre-Dame Nord, lot 3 432 946 Ptie, avec *ED Autos (BEAUCE) inc.* pour son établissement commercial sis au 1275-1277 rue Notre-Dame Nord.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-504

**SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2007 (LISTE RÉVISÉE)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par ses résolutions numéros 2007-09-413 et 2007-10-451 adoptées lors des séances régulières des 10 septembre et 9 octobre 2007, procédé à l'embauche du personnel pour le programme Automne 2007;

**ATTENDU QUE**, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie ses résolutions numéros 2007-09-413 et 2007-10-451 adoptées lors des séances régulières des 10 septembre et 9 octobre 2007, concernant l'embauche du personnel pour le programme Automne 2007.

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2007 la personne suivante :

<b>ACTIVITÉS AQUATIQUES</b>		
<b>Nom de l'employé</b>	<b>Fonction</b>	<b>Tarif horaire</b>
Brochu, Mélanie	Enseignement aqua-jogging, aqua-nageur	20,65 \$
	Surveillance	13,70 \$

**QUE** les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Automne 2007* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2007-09-413 adoptée lors de la séance régulière du 10 septembre 2007.

**QU'**outre les conditions salariales énumérées précédemment, les autres avantages de cette employée seront ceux prévus à la *Loi sur les normes du travail*.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 176.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-505

**CLUB DE HOCKEY SENIOR AAA POUTRELLES DELTA, ENTENTE SPÉCIFIQUE POUR LA SAISON RÉGULIÈRE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du plan de relance du *Club de Hockey Senior AAA Poutrelles Delta*, les administrateurs se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une implication financière de la Ville pour la présente saison;

**ATTENDU QUE** plusieurs démarches ont été entreprises par les administrateurs visant la relance du Club et du même coup, diminuer, voire effacer le déficit de l'organisme;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont conscients des retombées d'une telle équipe dans le milieu et conviennent qu'il y a lieu d'effectuer certains ajustements au contrat intervenu entre les parties;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** bien que le *Club de Hockey Senior AAA Poutrelles Delta* soit régi par le cadre opérationnel de l'aréna, la Ville de Sainte-Marie accepte de modifier le contrat intervenu avec le Club de Hockey Senior AAA Poutrelles Delta pour la saison régulière 2007-2008 de la façon suivante :

- Abolition de la remise annuelle de 8 400,00 \$ en vertu des ententes de publicité;
- Abolition totale des charges administratives (15%) sur les droits d'entrée;
- Retour de 100% des bénéfices nets du bar.

**QUE** les modalités du cadre opérationnel de l'aréna, telles que stipulées au contrat signé entre les parties, s'appliqueront dans l'éventualité où le *Club de Hockey Senior AAA Poutrelles Delta* participerait aux séries de fin de saison.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 215.*  
*Modification budgétaire numéro 7043.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-506

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DU CENTRE RÉCRÉATIF ET DE LA BIBLIOTHÈQUE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a demandé des prix sur invitation à deux (2) entrepreneurs pour l'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit:

	<b>MAÎTRES NETTOYEURS STE-MARIE INC.</b>
Prix excluant les matériaux	55 825,00 \$
Prix incluant les matériaux	62 825,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* a accepté de réviser à la baisse sa soumission;

**ATTENDU QUE** par conséquent, le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat d'entretien ménager sans les matériaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, à *Maîtres Nettoyeur Ste-Marie inc.* pour un montant total de 53 825,00 \$, taxes en sus, réparti comme suit :

- |                           |                            |
|---------------------------|----------------------------|
| ▪ <i>Centre Récréatif</i> | 33 450,00 \$, taxes en sus |
| ▪ <i>Bibliothèque</i>     | 20 375,00 \$, taxes en sus |

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, le contrat d'entretien ménager du Centre Récréatif et de la bibliothèque à *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour un montant total de 53 825,00 \$, taxes en sus, représentant un montant annuel de 26 912,50 \$, taxes en sus.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2008 et 2009.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-507

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DE L'ANNEAU DE GLACE DU PARC DE L'OTJ POUR LA SAISON 2007-2008**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2007-2008)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2007-2008 et 2008-2009)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Jardins de la passion inc.*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure et de l'anneau de glace du parc de l'OTJ à l'entreprise *Jardins de la Passion inc.* pour un montant de 7 000,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 15 décembre 2007 au 10 mars 2008 inclusivement.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'OTJ sera assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-508

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DE L'ÉVEIL POUR LA SAISON 2007-2008**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2007-2008)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2007-2008 et 2008-2009)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Les Aménagements Lacasse et Services D.L.*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil à *Les Aménagements Lacasse et Services D.L.* pour un montant total de 3 000,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 15 décembre 2007 au 10 mars 2008 inclusivement.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de l'Éveil sera assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-509

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE DU PARC DROUIN POUR LA SAISON 2007-2008**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- *Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2007-2008)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*
- *Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2007-2008 et 2008-2009)*
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)*

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *Les Aménagements Lacasse et Services D.L.*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc Drouin à *Les Aménagements Lacasse et Services D.L.* pour un montant de 3 100,00 \$, taxes en sus, et ce, selon un horaire pré-établi du 15 décembre 2007 au 10 mars 2008 inclusivement.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc Drouin sera assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-510

**SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE  
DU PARC DE LA FAMILLE POUR LA SAISON 2007-2008**

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien et la surveillance des patinoires extérieures du parc de l'OTJ, du parc de l'Éveil, du parc de la Famille et du parc Drouin;

**ATTENDU QUE** le bordereau de soumission prévoyait les options suivantes :

- Option A (contrat d'un an pour la saison hivernale 2007-2008)
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)
- Option B (contrat de deux ans pour les saisons hivernales 2007-2008 et 2008-2009)
  - Lot 1 (entretien) OU lot 2 (entretien et surveillance)

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie s'est réservée le droit de choisir, de façon discrétionnaire, une des deux (2) options de durée de contrat ainsi qu'un des deux (2) lots proposés pour l'option choisie;

**ATTENDU QUE** le Service des loisirs, culture et vie communautaire recommande d'accorder le contrat à *monsieur Jean-Philippe Cantin*, sur la base de l'option A, lot 1, soit l'entretien pour la saison hivernale 2007-2008;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat d'entretien de la patinoire extérieure du parc de la Famille à *monsieur Jean-Philippe Cantin* pour un montant de 3 150,00 \$, et ce, selon un horaire pré-établi du 15 décembre 2007 au 10 mars 2008 inclusivement.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** la surveillance de la patinoire extérieure du parc de la Famille sera assumée par des étudiants embauchés par la Ville.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-511

**SIGNATURES DE LA CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE LA CULTURE,  
DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE CONCERNANT LE  
PROJET «DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS» DANS LE CADRE DU  
PROGRAMME «AIDE AUX PROJETS – APPEL DE PROJETS EN  
DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES  
AUTONOMES»**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a présenté une demande visant l'octroi d'une subvention pour l'achat de volumes et ce, à l'intérieur du programme *Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit autoriser la signature de la convention relative à ce programme et ce, avec le ministère de la Culture et des Communications;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, la convention avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant le projet «*Développement des collections*» et ce, dans le cadre du programme «*Aide aux projets – appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes*», plus précisément visant le versement d'une somme de 33 500,00 \$ pour l'exercice financier 2007-2008.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-512

**SIGNATURES DES ENTENTES AVEC LES PROPRIÉTAIRES DE TERRAIN CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT SUR LEURS PROPRIÉTÉS D'UN SENTIER DE SKI DE FOND ET EN PARALLÈLE, D'UN SENTIER PÉDESTRE POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** pour la période hivernale 2007-2008, la Ville désire aménager sur des parties de terrains appartenant à divers propriétaires un sentier de ski de fond et en parallèle, un sentier pédestre;

**ATTENDU QUE** la Ville doit obtenir l'autorisation de ces propriétaires pour aménager un sentier de ski de fond et d'un sentier pédestre sur leurs propriétés;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, les ententes avec les promoteurs concernant l'aménagement sur leurs terrains situés en aval de l'autoroute 73 d'un sentier de ski de fond et en parallèle, un sentier pédestre, et ce, pour la période hivernale 2007-2008, plus précisément sur les lots suivants :

- |  |                                    |
|--|------------------------------------|
| ▪ <i>Château-Vac inc.</i>                        | <i>Lot 3 254 506</i>               |
| ▪ <i>André Turmel inc.</i>                       | <i>Lot 3 254 508</i>               |
| ▪ <i>Monsieur Martin Bonneville</i>              | <i>Lot 3 254 507</i>               |
| ▪ <i>Location Davis inc.</i>                     | <i>Lot 3 255 081</i>               |
| ▪ <i>Messieurs Mario et Julien Sylvain</i>       | <i>Lot 2 963 002</i>               |
| ▪ <i>Les Immeubles Mel-Voie inc.</i>             | <i>Lots 3 138 909 et 3 138 911</i> |
| ▪ <i>Monsieur Jean Provost</i>                   | <i>Lot 2 962 195</i>               |
| ▪ <i>Monsieur Georges Provost</i>                | <i>Lot 3 567 411</i>               |
| ▪ <i>Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie</i> | <i>Lot 2 962 197</i>               |
| ▪ <i>Monsieur Guy Blouin</i>                     | <i>Lot 3 350 468</i>               |
| ▪ <i>Madame Jeannette Breton</i>                 | <i>Lot 3 254 522</i>               |

**QU'**en échange de l'autorisation par les propriétaires relativement à l'utilisation de ces lots pour l'aménagement d'un sentier de ski de fond et en parallèle, un sentier pédestre, la Ville de Sainte-Marie s'engage à détenir une assurance responsabilité civile générale couvrant leurs terrains en rapport avec leur utilisation pour ces activités.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-513

**SIGNATURES D'UN CONTRAT AVEC LE CLUB CHASSE & PÊCHE SAINTE-MARIE INC. CONCERNANT L'ENTRETIEN DU SENTIER DE SKI DE FOND ET DU SENTIER PÉDESTRE PENDANT LA PÉRIODE HIVERNALE 2007-2008**

**ATTENDU QUE** la Ville désire aménager un sentier de ski de fond et en parallèle, un sentier pédestre, pour la période hivernale 2007-2008 et ce, sur des parties de terrains situées en aval de l'autoroute 73 appartenant à divers propriétaires;

**ATTENDU QUE** la Ville a obtenu l'autorisation de ces propriétaires pour aménager un sentier de ski de fond et un sentier pédestre, sur leurs propriétés;

**ATTENDU QUE** la Ville doit entretenir le sentier de ski de fond et le sentier pédestre;

**ATTENDU QUE** pour ce faire, la Ville désire retenir les services du Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc. pour effectuer tous les travaux d'entretien du sentier de ski de fond et du sentier pédestre;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat intervenu avec le *Club Chasse & Pêche Sainte-Marie inc.* concernant la fourniture des services d'entretien, incluant la main-d'œuvre, la machinerie et les équipements nécessaires à l'entretien du sentier de ski de fond et du sentier pédestre localisés en aval de l'autoroute 73.

**QU'**en échange de ces services, la Ville de Sainte-Marie s'engage à verser une somme de 8 000,00 \$, taxes en sus, répartie en trois (3) versements payables comme suit:

- Le ou vers le 15 janvier 2008            2 700,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 février 2008           2 700,00 \$, taxes en sus
- Le ou vers le 15 mars 2008             2 600,00 \$, taxes en sus

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année 2008.

*Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-514

**RÉTROCESSION DE L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE LOT 2 960 672, PROPRIÉTÉ DU LOCAL ASTROLABE SAINTE-MARIE INC.**

**ATTENDU QU'**en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Claude Voyer portant le numéro d'enregistrement 423 078 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 29 octobre 1992, la Ville de Sainte-Marie a cédé à *Local Astrolabe Sainte-Marie inc.* l'immeuble étant aujourd'hui identifié par le lot 2 960 672 du Cadastre du Québec;

**ATTENDU QU'**en vertu de cet acte de cession, *Local Astrolabe Sainte-Marie inc.* s'était engagée, en cas de dissolution, de liquidation, d'abandon et/ou de cessation des activités du Groupe Scout et Guide de Sainte-Marie et/ou du Local Astrolabe Sainte-Marie inc. à rétrocéder l'immeuble à la Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** dans une lettre datée du 10 octobre dernier, le Groupe Scout & Guide de Sainte-Marie informait les autorités municipales que leur organisme cessait ses activités et ce, en raison du faible taux d'inscription;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, la Ville de Sainte-Marie souhaite se faire rétrocéder ledit immeuble;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Claude Voyer pour préparer l'acte de rétrocession de l'immeuble cédé à *Local Astrolabe Sainte-Marie inc.* en vertu de l'acte notarié portant le numéro d'enregistrement 423 078 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 29 octobre 1992.

**QUE** dans l'éventualité où le Groupe Scout & Guide de Sainte-Marie reprenait ses activités, la Ville de Sainte-Marie s'engage à mettre le local à leur disposition et ce, sans aucun frais.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 450,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat (cession et mainlevée d'hypothèque), estimés à 233,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 216.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-515

**DEMANDE D'ACCRÉDITATION AU PROGRAMME DES TRAVAUX COMPENSATOIRES DE QUÉBEC**

**ATTENDU QUE** le ministère de la Justice du Québec parraine l'organisme le YMCA par le programme des travaux compensatoires ;

**ATTENDU QUE** ce programme s'adresse à des citoyens adultes qui ont reçu une amende suite à une infraction à une loi du Québec, un règlement municipal ou une loi fédérale;

**ATTENDU QUE** certains citoyens, dans l'impossibilité de payer leurs amendes selon les options disponibles, peuvent compenser leur dette en travaillant pour des organismes sans but lucratif qui sont partenaires du programme;

**ATTENDU QU'**il est offert à la Ville de Sainte-Marie d'être accrédité au Programme des travaux compensatoires de Québec;

**ATTENDU QU'**à l'occasion certains citoyens(nes) de la Ville de Sainte-Marie peuvent être appelés à participer à ce programme;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET résolu unanimement :**

**QUE** la Ville de Sainte-Marie demande au YMCA d'être accréditée afin d'être reconnue comme organisme d'accueil pour que ses citoyens(nes) puissent avoir accès au Programme des travaux compensatoires de Québec.

**QUE** monsieur Jacques Alain, directeur général, soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le formulaire de demande d'accréditation au Programme des travaux compensatoires de Québec.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-516

**AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE CONCEPTION ET D'IMPRESSION DU CALENDRIER FAMILLE**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du plan d'action de la politique familiale, un projet de calendrier famille a été élaboré pour être distribué dans chacun des foyers mariverains;

**ATTENDU QUE** les coûts de conception et d'impression de ce calendrier sont de 6 500,00 \$, taxes en sus;

**En conséquence :**

Il est proposé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QUE** dans le cadre du plan d'action de la politique familiale, la Ville de Sainte-Marie autorise le financement des travaux de conception et d'impression du calendrier famille qui s'élèvent à 6 500,00 \$, taxes en sus.

**QUE** cette somme sera financée à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 217.  
Modification budgétaire numéro 7044.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES RELIÉS À LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE, À L'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET AU SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU DÉPÔT DES NEIGES USÉES POUR LA PÉRIODE DU 30 NOVEMBRE 2007 AU 31 OCTOBRE 2010**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres public dans le journal local ainsi que par la voie du système électronique, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 29 octobre 2007 pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux et au suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2007 au 31 octobre 2010;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit celle de *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.*;

**ATTENDU QUE** les membres du comité de sélection ont étudié et analysé la soumission en utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres de services professionnels, conformément à la *Loi sur les cités et villes*;

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le comité recommande d'accorder la soumission à *Aquatech, société de gestion de l'eau inc.*, considérant qu'il s'est qualifié en obtenant un pointage supérieur à 70%;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Aquatech, Société de gestion de l'eau inc.* pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à l'assainissement des eaux usées ainsi que pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées pour la période du 30 novembre 2007 au 31 octobre 2010, et ce, au montant total de 809 130,00 \$, taxes en sus, soit 269 710,00 \$, taxes en sus, annuellement. Ce montant sera indexé au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et au 1<sup>er</sup> janvier 2010 conformément aux dispositions du document d'appel d'offres.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, à signer le contrat avec *Aquatech, Société de Gestion de l'eau inc.*

**QUE** la somme payable pour l'année 2007, soit 22 475,83 \$, taxes en sus, sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours réparti à 65% pour l'exploitation des ouvrages reliés à la production de l'eau potable, à 34% pour l'assainissement des eaux usées et 1% pour le suivi environnemental du dépôt des neiges usées.

**QUE** les sommes payables pour les années subséquentes seront prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires pour chacune de ces années et réparties au même prorata que pour l'année 2007.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 218 (année 2007) et référence aux budgets 2008, 2009 et 2010.*

Adopté à l'unanimité.

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR LA FOURNITURE ET LE TRANSPORT DES CONTENEURS (ROLL-OFF) DE LA DÉCHETTERIE DU GARAGE MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2008 AU 31 DÉCEMBRE 2009**

**ATTENDU QUE** le Service de l'ingénierie, suite à un appel d'offres sur invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 6 novembre 2007 pour la fourniture et le transport des conteneurs (roll-off) de la déchetterie du garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009;

**ATTENDU QUE** deux (2) soumissions ont été reçues, soit :

Nom du soumissionnaire	Montant soumis
Veolia ES Matières résiduelles inc.	34 566,60 \$
Services Sanitaires DF de Beauce inc.	37 679,40 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions, le Service de l'ingénierie recommande la soumission la plus basse conforme, soit celle de *Veolia ES Matières résiduelles inc.*;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QU'**après vérification des soumissions, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour la fourniture et le transport des conteneurs (roll-off) de la déchetterie du garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009 au plus bas soumissionnaire conforme, soit *Veolia ES Matières résiduelles inc.* pour les taux unitaires suivants, soit :

Années	Prix unitaire Fourniture des boîtes «roll-off»	Prix unitaire Transport des boîtes «roll-off»	Montant annuel estimé
2008	1 080,00 \$	133,65 \$	16 872,30 \$
2009	1 080,00 \$	137,66 \$	17 694,30 \$
<b>TOTAL</b>			<b>34 566,60 \$</b>

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**QUE** ces sommes seront payables à même le budget d'opérations des années 2008 et 2009.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat pour la fourniture et le transport des conteneurs (roll-off) de la déchetterie du garage municipal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009.

*Certificat de crédits du trésorier : référence aux budgets 2008 et 2009.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-519

**ED AUTOS (BEAUCE) INC. CESSION DE DROITS RÉELS ET PERPÉTUELS DE SERVITUDE D'ÉGOUT PLOUVIAL SUR UNE PARTIE DU LOT 3 252 659 / NOMINATION DU NOTAIRE**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie possède une conduite d'égout pluvial sur la propriété de *ED Autos (BEAUCE) inc.* sur la rue Notre-Dame Nord;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit obtenir une servitude d'égout pluvial sur la propriété de *ED Autos (BEAUCE) inc.*, soit sur une partie du lot 3 252 659;

**ATTENDU QUE** *ED Autos (BEAUCE) inc.* s'est engagé, dans une promesse de cession de droits réels et perpétuels de servitude, à céder par contrat notarié certains droits sur une lisière de terrain sur le lot 3 252 659 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit mandater un notaire pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Roger Plante pour la préparation du contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude d'égout pluvial sur la propriété de *ED Autos (BEAUCE) inc.*

**QUE** cette servitude localisée à la limite nord du lot 3 252 659 du Cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Beauce, mesure 5,92 mètres de largeur sur la longueur de la propriété, soit 116,13 mètres, et ce, conformément au plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Lehouillier daté du 10 octobre 2007 et portant la minute 843.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat de cession de droits réels et perpétuels de servitude pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels, estimés à 500,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la préparation et l'enregistrement de ce contrat, estimés à 116,00 \$, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 219.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-520

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACQUISITION D'UN LOGICIEL AUPRÈS DU FOURNISSEUR CONSORTECH (SOLUTION MUNISIG – RÉSEAUX / MODULE RÉSEAU ROUTIER)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit procéder à l'acquisition du module *réseau routier* du logiciel *Solution Munisig - Réseaux*;

**ATTENDU QUE** cette immobilisation est incluse à l'intérieur du programme triennal des immobilisations pour l'année 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** conformément à la proposition numéro MTLQ27234 en date du 24 octobre 2007, la Ville de Sainte-Marie autorise l'acquisition du module *réseau routier* du logiciel *Solution Munisig – Réseaux* et ce, auprès du fournisseur *Consortech*, représentant un montant de 4 485,00 \$, taxes en sus.

**QUE** le coût net de ce logiciel, soit 4 841,56 \$, taxes en sus, sera financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général, soit 968,31 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 220.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-521

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN CHARGEUR SUR ROUES 2008 POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par système électronique (SÉAO), le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un chargeur sur roues (véhicule neuf de l'année 2008) pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** trois (3) soumissions ont été reçues, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2008)
Équipements Sigma inc.	194 800,00 \$
Denis Gauvin inc.	198 571,00 \$
Les Équipements G. Comeau inc.	199 989,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Équipements Sigma inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture d'un chargeur sur roues (véhicule neuf de l'année 2008) au fournisseur *Équipements Sigma inc.* au montant de 194 800,00 \$, taxe en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 210 286,60 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 21 028,66 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 221.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-522

**ACCEPTATION DES SOUMISSIONS POUR L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE SPÉCIALISÉ 2008 POUR L'ENTRETIEN DES TROTTOIRS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

**ATTENDU QUE** suite à un appel d'offres public et par système électronique (SÉAO), le Service des travaux publics a procédé à l'ouverture de soumissions pour la fourniture d'un véhicule spécialisé pour l'entretien des trottoirs (véhicule neuf de l'année 2008) pour le Service des travaux publics;

**ATTENDU QU'**une (1) seule soumission a été reçue, soit :

Soumissionnaire	Véhicule (année 2008)
Benco MFG Industries inc.	137 250,00 \$

Ce montant exclut toutefois les taxes fédérale et provinciale.

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics recommande la soumission du fournisseur *Benco MFG industries inc.* puisqu'elle est conforme au document d'appel d'offres;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

**QU'**après vérification, la Ville de Sainte-Marie accorde la soumission pour la fourniture d'un véhicule spécialisé pour l'entretien des trottoirs (véhicule neuf de l'année 2008) au fournisseur *Benco MFG Industries inc.* au montant de 137 250,00 \$, taxe en sus.

**QUE** le coût net de ce véhicule, soit 148 161,37 \$ sera financée à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de dix (10) ans, soit 14 816,13 \$ par année.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 222.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-523

**ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE POUR LES ANNÉES 2008 ET 2009**

**ATTENDU QUE** le Service des travaux publics, suite à un appel d'offres par voie d'invitation, a procédé à l'ouverture de soumissions en date du 16 octobre 2007 pour l'entretien ménager des locaux administratifs de l'hôtel de ville pour une période de trois (3) ans;

**ATTENDU QU'**une seule soumission a été reçue, soit :

Entrepreneur	2008	2009	2010
Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.			
Entretien régulier obligatoire	34 125,00 \$	35 490,00 \$	36 910,00 \$

Ces montants excluent toutefois les taxes provinciale et fédérale.

**ATTENDU QUE** suite à l'analyse des soumissions par le Service des travaux publics, il y avait lieu de rejeter toutes les soumissions reçues puisque les coûts soumissionnés dépassent la somme de 100 000,00 \$ et que par conséquent, le processus d'appel d'offres public et par voie électronique aurait dû être utilisé;

**ATTENDU QUE** *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.*, ayant déposé la seule soumission, a accepté que la durée du contrat du devis d'appel d'offres soit diminuée à deux (2) ans, soit pour 2008 et 2009, tout en respectant les coûts soumis au bordereau de soumission déposé le 16 octobre 2007, représentant ainsi un montant de 69 615,00 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** dans cette alternative, le Service des travaux publics recommande d'accorder à l'unique soumissionnaire les travaux mentionnés au document d'appel d'offres, soit *l'entretien régulier obligatoire*, et ce, pour une période de deux (2) ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009 ;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, le contrat pour l'entretien ménager obligatoire des locaux administratifs de l'hôtel de ville à *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* pour un montant annuel de 34 125,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2008 et de 35 490,00 \$, taxes en sus, pour l'année 2009.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les travaux de grand ménage n'étant pas couverts par le présent contrat d'entretien ménager, la Ville de Sainte-Marie, lorsqu'elle le jugera approprié, pourra retenir les services de *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* selon les prix indiqués au bordereau de soumission, soit la section intitulée *Demande de prix seulement pour des travaux de grand ménage* du document d'appel d'offres.

*Certificat de crédits du trésorier : référence budgets 2008 et 2009.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-524

**AVIS AU COORDONNATEUR EN SÉCURITÉ INCENDIE PAR LA CENTRALE 911 DE LÉVIS – APPELS INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le schéma de couverture de risques de la MRC de La Nouvelle-Beauce entrera en vigueur le 28 novembre prochain;

**ATTENDU QU'**afin de répondre à toutes les exigences du ministère de la Sécurité publique en lien avec le schéma de couverture de risques, le coordonnateur en sécurité incendie aura besoin de dresser périodiquement l'historique des interventions incendie de tous les services de sécurité incendie des municipalités de la MRC;

**ATTENDU QUE** l'avis lors des appels incendie servira d'outils de gestion tout en permettant un suivi constant et régulier des interventions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**Et résolu unanimement :**

**QUE** le conseil de la Ville de Sainte-Marie autorise la Centrale 911 de Lévis à aviser le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce lors des appels impliquant son service de sécurité incendie.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-525

**AIDE FINANCIERE / FABRIQUE DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE  
(CONCERT BÉNÉFICE DE L'HARMONIE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL)**

**ATTENDU QUE** la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* et le *Club des diplômés de l'Université Laval en Beauce-Appalaches* ont organisé un concert bénéfique de l'Harmonie de l'Université Laval dans l'église de Sainte-Marie le 6 novembre dernier;

**ATTENDU QUE** cet événement s'inscrivait dans une démarche de diffusion culturelle qui s'accorde bien avec la mission de l'Université Laval et est compatible avec la vision communautaire de la Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie;

**ATTENDU QU'**un des organisateurs a sollicité la participation financière de la Ville de Sainte-Marie pour permettre un concert à entrée libre pour le plus grand auditoire possible;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre du concert bénéfique de l'Harmonie de l'Université Laval, accorde une aide financière à la *Fabrique de la Paroisse de Sainte-Marie* au montant de 200,00 \$.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 223.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-526

**AIDE FINANCIERE / SERVICE D'ENTRAIDE SAINTE-MARIE INC. (LA GUIGNOLÉE 2007)**

**ATTENDU QUE** le Service d'Entraide Sainte-Marie Inc. organise à tous les ans la journée de *La Guignolée* pour permettre d'amasser des fonds pour subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie, dans le cadre de *La Guignolée*, accorde une aide financière au *Service d'Entraide Ste-Marie inc.* au montant de 500,00 \$ pour l'année 2007. Cette aide permettra entre autres de subvenir aux besoins des familles les plus démunies du milieu mariverain.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même le budget d'opérations de l'année en cours.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 224.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-527

**SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DU TOURISME AVEC LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT DE LA NOUVELLE-BEAUCE (CLD)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie loue un immeuble, terrain et bâtiment, actuellement connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie, sis au 901 boulevard Vachon Nord, au *Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce (CLD)*;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de signer un nouveau bail de location pour cet immeuble;

**ATTENDU QUE** ce bail d'une durée de trois (3) ans et sept (7) mois est rétroactif au 1<sup>er</sup> juin 2007;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Paulin Nappert**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un bail de location avec *le Centre local de développement de La Nouvelle-Beauce (CLD)* pour l'immeuble sis au 901 boulevard Vachon Nord, connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

**QUE** ce bail de location est pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2007 au 31 décembre 2010.

**QUE** ce bail est fait en considération d'un loyer annuel de 1,00 \$.

**QUE** le locataire s'engage toutefois à verser pendant toute la durée du bail, dans un fonds de réserve constitué par la Ville, un montant mensuel de 500,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation pour la dépréciation du bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-528

**SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER (BOULEVARD TASCHEREAU SUD) / APPROBATION DES DÉPENSES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie, par sa résolution numéro 2007-06-335, avait demandé une aide financière au député provincial, monsieur Janvier Grondin, afin de lui permettre de procéder aux travaux de réfection du pavage du boulevard Taschereau Sud;

**ATTENDU QUE** le député provincial, monsieur Janvier Grondin, a recommandé au ministère des Transports du Québec d'accorder à notre municipalité une enveloppe budgétaire de l'ordre de 12 383,00 \$ pour l'exercice financier 2007-2008;

**ATTENDU QUE** dans le cadre de cette subvention, la Ville de Sainte-Marie doit adopter une résolution afin d'approuver les dépenses pour les travaux exécutés sur le boulevard Taschereau Sud et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie approuve les dépenses totalisant la somme de 63 848,73 \$ pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux et plus particulièrement, au boulevard Taschereau Sud, pour un montant subventionné de 12 383,00 \$ et ce, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

**QUE** les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur le boulevard Taschereau Sud dont la gestion incombe à la Ville de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-529

**ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2008**

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

**ATTENDU QUE** l'exercice financier 2008 prévoit des revenus de 121 988,00 \$ et des dépenses de 241 882,00 \$, laissant un déficit de 119 894,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 11 989,00 \$;

**ATTENDU QUE** les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2008 avec une participation au déficit prévu de 11 989,00 \$.

*Certificat de crédits du trésorier: référence au budget 2008.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-530

**OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION / ACCEPTATION PAR LA VILLE D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2007**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-11-544 adoptée lors de la séance régulière du 13 novembre 2006, accepté les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2007 avec une participation au déficit prévu de 14 442,00 \$;

**ATTENDU QUE** le budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour l'exercice financier 2007 autorise des revenus de 121 889,00 \$ et des dépenses de 208 657,00 \$, laissant un déficit de 86 768,00 \$, représentant une quote-part pour la Ville de 8 677,00 \$ plutôt que 14 442,00 \$ tel que prévu lors du dépôt des prévisions budgétaires;

**ATTENDU QUE** certains travaux et acquisitions d'immobilisations sont rendus nécessaires. Par conséquent, l'Office Municipal d'Habitation a présenté un budget supplémentaire de dépenses de 50 150,00 \$;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part de la Ville de Sainte-Marie pour un montant de 5 015,00 \$;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2006-11-544 adoptée lors de la séance régulière du 13 novembre 2006 en :

- *tenant compte du budget approuvé par la Société d'Habitation du Québec pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2007 avec une participation au déficit prévu de 8 678,00 \$;*
- *acceptant le budget supplémentaire de dépenses de 50 150,00 \$ de l'Office Municipal d'Habitation pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2007 avec une participation supplémentaire au déficit prévu de 5 015,00 \$.*

*Certificat de crédits du trésorier numéro 225.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-531

**FERMETURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES 2007-2008**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes 2007-2008 du 24 décembre 2007 au 2 janvier 2008 inclusivement.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-532

**VENTE D'UN TERRAIN (LOT 2 962 291) À MONSIEUR ROCK GIGUÈRE**

**ATTENDU QUE** la Ville est propriétaire du lot 2 962 291 du Cadastre du Québec d'une superficie de 735,4 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** cette parcelle de terrain avait été acquise par la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie pour y implanter une réserve d'eau utilisée par le Service de sécurité incendie;

**ATTENDU QUE** cette réserve d'eau n'est plus utilisée et que la Ville a procédé à la démolition du réservoir en 2006;

**ATTENDU QUE** le propriétaire contigu, monsieur Rock Giguère, souhaite acquérir ce terrain;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par la conseillère **Mélanie Boissonneault**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie vende à *monsieur Rock Giguère* le lot 2 962 291 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 735,4 mètres carrés.

**QUE** cette vente est faite au prix de douze mille dollars (12 000,00 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié.

**QUE** le maire et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir devant Me Claude Voyer et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

**RÉTROCESSION DES TERRAINS VENDUS À IMMEUBLES RB LTÉE**  
**(MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-12-598)**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2006-12-598 adoptée lors de la séance régulière du 11 décembre 2006, mandaté le notaire Pierre Blouin pour préparer l'acte de rétrocession de l'immeuble vendu à *Immeubles RB Ltée* en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2002;

**ATTENDU QUE** cet acte de vente a fait l'objet d'un acte de correction le 27 novembre 2003, lequel fut publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce sous le numéro 10 923 729;

**ATTENDU QU'**en vertu de cet acte de vente, *Immeubles RB Ltée* s'était engagée à aménager l'immeuble vendu à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de signature de l'acte, à défaut de quoi, la Ville de Sainte-Marie pouvait exiger la rétrocession de l'immeuble vendu en remboursant à l'acquéreur 90% du prix payé;

**ATTENDU QUE** *Immeubles RB Ltée* n'a pas satisfait à son obligation d'aménager l'immeuble vendu à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie souhaite se faire rétrocéder ledit terrain;

**ATTENDU QUE** la compagnie 9131-2710 *Québec inc.* (anciennement connue sous le nom d'*Immeubles RB Ltée*) est disposée, dans un premier temps, à rétrocéder le lot 3 473 189 du Cadastre du Québec, acquis en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2002;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Pierre Blouin pour préparer l'acte de rétrocession du lot 3 473 189 du Cadastre du Québec acquis en vertu de l'acte notarié intervenu devant Me Jean-François Denicourt portant le numéro d'enregistrement 476 078 publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce le 9 janvier 2002.

**QUE** le montant à rembourser à la compagnie 9131-2710 *Québec inc.* sera de 14 517,51 \$, taxes en sus; lequel montant correspond à 90% du prix payé par *Immeubles RB Ltée* pour cette superficie. Cette somme sera financée à même la réserve sur les immeubles industriels municipaux.

**QUE** le maire et la greffière sont autorisés à signer ledit acte pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

**QUE** les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte, les frais accessoires, les frais de recherche et les frais relatifs à la publication estimés à 700,00 \$, taxes en sus, seront payables à même le budget d'opérations de l'année en cours.

**QUE** cette résolution modifie celle portant le numéro 2006-12-598 adoptée lors de la séance régulière du 11 décembre 2006.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 226.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-534

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 473 189, PARC SECTEUR OUEST),  
RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA PROMESSE D'ACHAT  
AVEC GESTION GILLMORE INC.**

**ATTENDU QUE** le représentant de la compagnie *Gestion Gillmore inc.* s'est adressé aux autorités municipales afin de se porter acquéreur d'un terrain dans le parc industriel, secteur Ouest, soit le lot 3 473 189, d'une superficie totale de 4 995,1 mètres carrés;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et *Gestion Gillmore inc.* ont établi certaines obligations, droits et conditions relatifs à cette vente;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la promesse d'achat avec *Gestion Gillmore inc.* pour un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 3 473 189, d'une superficie totale de 4 995,1 mètres carrés, bornant la 1<sup>e</sup> Rue du Parc-Industriel et ce, conditionnellement à ce qu'elle en soit redevenue propriétaire.

**QUE** cette promesse d'achat signée entre les parties aura plein effet jusqu'à la signature de l'acte de vente notarié devant Me Claude Voyer.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-535

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 473 189, PARC SECTEUR OUEST),  
RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE À GESTION GILLMORE INC.**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** conditionnellement à ce qu'elle en redevienne propriétaire, la Ville de Sainte-Marie vend à *Gestion Gillmore inc.* le lot 3 473 189 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, d'une superficie de 4 995,1 m<sup>2</sup>.

Cette vente est faite au prix de vingt-sept mille trois cent trente-quatre dollars et soixante cents (27 334,60 \$), taxes en sus, et aux frais de l'acquéreur, à être payé à la signature du contrat de vente notarié. Le prix de vente se détaille comme suit :

- La partie bornant la 1<sup>re</sup> Rue du Parc-industriel, soit une superficie de 2 403,0 mètres carrés, est faite au prix de 7,42734 \$ le mètre carré (0,69 \$ le pied carré), représentant une somme de 17 847,90 \$, taxes en sus.
- La partie arrière de l'immeuble, soit une superficie de 2 592,1 mètres carrés, est faite au prix de 3,65985 \$ le mètre carré (0,34 \$ le pied carré), représentant une somme de 9 486,70 \$, taxes en sus.

Les taxes municipales, scolaires ou autres pour le terrain seront exigibles à compter de la date de signature de l'acte de vente quitte d'arrérages et suivant ajustement devant être fait entre les parties à cette dernière date. Concernant les bâtisses à être érigées, les taxes deviendront exigibles suivant la loi.

L'acquéreur devra s'obliger à construire sur le terrain présentement vendu une bâtisse dont la superficie sera d'environ 275,0 mètres carrés et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié.

À défaut de quoi, la venderesse aura le droit d'exiger la rétrocession du terrain vendu en remboursant à l'acquéreur quatre-vingt-dix pour cent (90%) du prix payé et l'acquéreur devra s'engager dans une telle alternative à signer tout document pour donner effet à cette rétrocession. Dans une telle alternative aussi, toutes les améliorations faites audit terrain appartiendront, comme autres dommages liquidés, à la présente venderesse.

Il est bien entendu, cependant que la vente de la totalité du terrain avec bâtiments dessus construits peut être faite sans offre préalable au présent vendeur.

L'acquéreur devra également accepter toutes les conditions décrites à la promesse d'achat et au projet de contrat préparé par le notaire Claude Voyer. Cette vente, satisfaisant à toutes les conditions stipulées à la loi, n'aura pas à obtenir l'approbation du ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du Québec.

Le maire et la greffière sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires, à en recevoir le prix et en donner quittance. Ces personnes sont aussi autorisées à signer tous les autres documents nécessaires pour compléter cette vente.

Adopté à l'unanimité.

2007-11-536

**VENTE DE TERRAIN INDUSTRIEL (LOT 3 473 189, PARC SECTEUR OUEST),  
AUTORISATION ET FINANCEMENT DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT DES  
SERVICES MUNICIPAUX**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie a autorisé la vente d'un terrain dans le parc industriel secteur Ouest, soit le lot 3 473 189, bornant la 1<sup>re</sup> Rue du Parc-Industriel à *Gestion Gillmore inc.*;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie doit effectuer les travaux de branchement des services municipaux jusqu'à la limite du lot;

**ATTENDU QUE** le coût de ces travaux de branchement des services municipaux est de 8 245,00 \$, taxes en sus ;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Patrice Cossette**,  
Appuyé par le conseiller **Paulin Nappert**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat à *Constructions Edguy inc.* pour les travaux de branchement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial ainsi que de voirie sur la 1<sup>re</sup> Rue du Parc-Industriel et ce, afin de desservir le lot 3 473 189.

**QUE** ces travaux sont estimés à 8 245,00 \$, taxes en sus, et seront financés à même la réserve des immeubles industriels municipaux.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 227.  
Modification budgétaire numéro 7045.*

Adopté à l'unanimité.

2007-11-537

**SIGNATURES D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC L'UNION DES EMPLOYÉS ET EMPLOYÉES DE SERVICE, SECTION LOCALE 800 FTQ**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Marie et l'Union des Employés et Employées de Service, section locale 800 FTQ se sont entendues pour régler par lettre d'entente la classe salariale d'une secrétaire multiservices;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,  
Appuyé par le conseiller **Yves Chassé**,

**QUE** par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer la lettre d'entente no 3 avec l'Union des employés et employées de service, section locale 800 FTQ.

Adopté à l'unanimité.

Rapport du maire  
sur la situation  
financière

**PROVINCE DE QUÉBEC,**  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 12 novembre 2007.

**RAPPORT DU MAIRE  
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE**

Suivant l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire doit, à cette période de l'année, présenter un rapport sur la situation financière de la municipalité. Six (6) secteurs seront couverts par ce rapport.

1. États financiers au 31 décembre 2006;
2. Rapport des vérificateurs;
3. Programme d'immobilisations 2007-2008-2009;
4. Indications préliminaires des états au 31 décembre 2007;
5. Traitement des élus;
6. Les principaux enjeux pour 2008.

## 1. ÉTATS FINANCIERS AU 31 DÉCEMBRE 2006

### a) Revenus et dépenses :

Revenus : Taxes, compensations, services rendus, revenus de sources locales et subventions		16 690 077 \$
Moins :	Revenus spécifiques transférés aux activités financières	
	Contribution promoteur	815 718 \$
	Subventions gouvernementales	38 300 \$
	Taxes spéciales	308 526 \$
	Autres	<u>130 596 \$</u>
		(1 293 140)\$
Total des revenus après revenus spécifiques		15 396 937 \$
Dépenses : Administration générale, sécurité publique, hygiène du milieu, urbanisme et mise en valeur du territoire, loisirs, frais de financement et autres		(12 357 635)\$
	Autres activités financières	
	Remboursement dette à long terme	(1 586 801)\$
	Transfert état des activités d'investissement	(407 214)\$
Affectations :		(635 540)\$
Financement à long terme des dépenses de fonctionnement		<u>12 072 \$</u>
<b>Excédent des revenus sur les dépenses</b>		<b>421 819 \$</b>

### b) Dépenses en immobilisations :

La Ville de Sainte-Marie a effectué au cours de l'année 2006 des dépenses en immobilisations de l'ordre de 3 722 666 \$ qui représentent pour l'essentiel :

<b>INFRASTRUCTURES:</b>		
Conduites d'égout		631 246 \$
Conduites d'aqueduc		396 615 \$
Usine et bassin d'épuration		15 060 \$
Usine de traitement de l'eau potable		51 907 \$
Chemins, rues, routes et trottoirs		1 161 508 \$
dont lumière de circulation		
Eclairage		14 233 \$
Parcs et acquisition de terrains		24 654 \$
Autres		<u>36 416 \$</u>
		2 331 639 \$
<b>BATIMENTS</b>		
Édifices administratifs		382 703 \$
Édifices communautaires		<u>278 109 \$</u>
		660 812 \$

<b>AMEUBLEMENT ET ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES</b>		<b>130 181 \$</b>
<b>VÉHICULES</b>		
Camion incendie	<b>370 638 \$</b>	
Auto-patrouille	<b>33 105 \$</b>	
Travaux publics	<b>22 047 \$</b>	
		<b>425 790 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES</b>		<b>172 241 \$</b>
<b>ÉQUIPEMENTS, OUTILLAGE ET AUTRES</b>		<b>2 003 \$</b>
<b>TOTAL DES IMMOBILISATIONS</b>		<b>3 722 666 \$</b>
<b>FINANCEMENT DES IMMOBILISATIONS</b>		
Taxes générales spéciales	308 526 \$	
Revenus spécifiques – act. financières	130 596 \$	
Autres activités financières	407 214 \$	
Contribution des promoteurs	815 718 \$	
Subventions gouvernementales	38 300 \$	
Surplus accumulé non affecté	278 609 \$	
Surplus accumulé affecté	178 811 \$	
Fonds réservés – roulement	337 330 \$	
Fonds réservés – parc et terrains de jeux	4 696 \$	
Fonds réservés – nouvelle usine	121 401 \$	
Emprunt à long terme émis	<u>913 997 \$</u>	
<b>TOTAL DU FINANCEMENT</b>		<b>3 535 198 \$</b>
<b>VARIATION (PROJETS EN COURS)</b>		<b>(187 468)\$</b>

c) **État des actifs à long terme :**

Ces actifs sont toujours évalués aux coûts et comprennent tout ce que la Ville de Sainte-Marie possède en main propre.

Exemple : chemins, rues, réservoirs, usine, parcs et terrains de jeux, incendie, aqueduc et égout, hôtel de ville, caserne, garage, aréna et centre.

<b>Année 2005</b>	
Actifs immobilisés avant amortissement	77 549 257 \$
Actifs immobilisés après amortissement	46 961 953 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	15 300 978 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	16 905 283 \$

<b>Année 2006</b>	
Actifs immobilisés avant amortissement	80 974 481 \$
Actifs immobilisés après amortissement	48 049 819 \$
Endettement total net à long terme municipal (excluant la MRC)	14 962 210 \$
Endettement total net à long terme municipal (incluant la MRC)	17 589 854 \$

## **2. RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

Nous avons vérifié le bilan de la municipalité de Sainte-Marie au 31 décembre 2006 ainsi que les états des activités financières, des activités d'investissement, du coût des services municipaux, du surplus accumulé, des réserves financières et des fonds réservés, de l'investissement net dans les éléments d'actif à long terme et de l'évolution de la situation financière de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la municipalité. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2006, ainsi que des résultats de ses opérations et de l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus en comptabilité municipale au Québec.

BLANCHETTE, VACHON & ASSOCIÉS, C.A.

## **3. PROGRAMME D'IMMOBILISATIONS 2007-2008-2009**

Ce programme est présenté sur des feuilles mobiles intégrales qui font partie intégrante de ce rapport comme si elles étaient réécrites et rédigées à ce rapport (*voir Plan triennal en annexe*) et dont les dépenses en immobilisations prévues pour 2007 sont estimées à 2 779 700 \$.

## **4. INDICATIONS PRÉLIMINAIRES DES ÉTATS AU 31 DÉCEMBRE 2007**

Considérant les écarts budgétaires positifs entre les revenus et les dépenses, la Ville devrait dégager un surplus pour le présent exercice financier.

## 5. TRAITEMENT DES ÉLUS

La Ville de Sainte-Marie a adopté un règlement qui régit la rémunération des élus comme le prescrivent les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*. Par conséquent, une mention des rémunérations et des allocations de dépenses que reçoit chaque membre du conseil doit apparaître dans le présent rapport.

Le règlement de la Ville de Sainte-Marie 1365-2006 décrétant le traitement des élus municipaux, fixe pour 2007, la rémunération annuelle de base du maire et des conseillers ainsi que leur allocation de dépenses de la façon suivante :

	MAIRE	CONSEILLERS
Rémunération de base	15 933,00 \$	5 310,96 \$
Allocation de dépenses	7 966,44 \$	2 655,48 \$

FONCTIONS	Rémunération additionnelle	Rémunération additionnelle maximum annuelle	Allocation de dépenses maximale annuelle
Maire suppléant	67,79 \$ par mois	813,60 \$	406,80 \$
Membre du SDEM	40,68 \$ par réunion	203,40 \$	101,70 \$
Membre du comité du tourisme	40,68 \$ par réunion	325,44 \$	162,72 \$
Membre du comité de la Politique familiale	40,68 \$ par réunion	244,08 \$	122,04 \$
Membre du comité de la Politique culturelle	40,68 \$ par réunion	325,44 \$	162,72 \$
Membre de la commission des loisirs	40,68 \$ par réunion	203,40 \$	101,70 \$
Membre du comité consultatif d'urbanisme et du comité d'urbanisme	40,68 \$ par réunion	610,20 \$	305,10 \$
Membre du comité des travaux publics et de l'ingénierie	40,68 \$ par réunion	244,08 \$	122,04 \$
Membre du comité de la sécurité publique et de l'incendie	40,68 \$ par réunion	244,08 \$	122,04 \$
Membre du comité des relations de travail	40,68 \$ par réunion	488,16 \$	244,08 \$
Membre du comité des communications	40,68 \$ par réunion	406,80 \$	203,40 \$
Membre du comité de la promotion domiciliaire	40,68 \$ par réunion	244,08 \$	122,04 \$
Membre du comité de la Corporation de la Véloroute de la Chaudière	40,68 \$ par réunion	406,80 \$	203,40 \$
Membre de tout autre comité créé par la Ville	40,68 \$ par réunion	406,80 \$	203,40 \$

Par ailleurs, le règlement de la MRC de La Nouvelle-Beauce 191-01-2003 concernant la rémunération des membres du conseil accorde en 2007 la rémunération et l'allocation de dépenses suivante :

	<b>MAIRE ET REPRÉSENTANT</b>
Rémunération annuelle régulière	1 579,68 \$
Allocation de dépenses par session régulière	789,83 \$
Rémunération supplémentaire (par session spéciale ou statutaire)	143,61 \$
Allocation de dépenses (par session spéciale ou statutaire)	71,80 \$

## 6. LES PRINCIPAUX ENJEUX DE 2008

Le conseil travaille actuellement à préparer le budget de l'exercice 2008. Comme d'habitude, les besoins sont beaucoup plus nombreux que les ressources financières disponibles. Il faut donc s'informer, analyser et discuter longuement afin de faire les choix les plus judicieux.

Considérant que plusieurs investissements majeurs sont maintenant incontournables, il est très important de voir comment on peut les moduler dans le temps tout en répondant aux besoins les plus pressants sans outrepasser la capacité de payer des citoyens. En effet, ces investissements ont un effet sur le compte de taxes de la prochaine année et sur plusieurs des années suivantes.

Bien que le travail ne soit pas encore terminé, je peux déjà vous faire part des principaux projets et enjeux qui sont actuellement étudiés par les membres du conseil :

- Le maintien des taxes spéciales pour la nouvelle usine et pour le financement comptant des immobilisations (service de la dette);
- La construction d'une nouvelle usine d'eau potable;
- L'élaboration des plans et devis nécessaires au réaménagement du vieux CHSLD dans le but d'y loger le service de police, la bibliothèque municipale et plusieurs locaux communautaires. Compléter le financement du projet à l'aide de subventions gouvernementales;
- La pérennité de nos infrastructures par la mise en place de programmes d'entretien; suite aux dépôts de l'étude portant sur le balancement des réseaux et du Plan d'intervention;
- La poursuite des démarches visant à remplacer l'aréna. Définir l'ampleur du projet, trouver l'endroit où le réaliser, en faire les plans et en assurer le financement;
- Le remplacement des véhicules lourds du Service des travaux publics planifié sur huit (8) ans;
- Les correctifs à apporter à certains tronçons de notre réseau d'égout pour éviter le refoulement (secteur de l'Astro);
- La finalisation du débarcadère situé près de Smucker;
- La réparation et la modernisation de la pataugeoire;
- La rénovation du pont de la rivière Du Moulin;
- L'entretien de l'hôtel de ville : remplacement des fenêtres et nettoyage de la brique;
- La réparation de certaines conduites pluviales et sanitaires (à définir);
- Et plusieurs autres projets d'immobilisations.

D'autres enjeux, moins matériels, mais tout aussi importants, auront aussi un impact sur le budget :

- La réalisation de nos objectifs en matière de développement économique par la promotion de l'innovation technologique, de la formation adaptée au niveau du secteur industriel local et régional et du démarrage d'entreprises;
- La négociation de la convention collective des policiers et du protocole de travail des pompiers;
- La poursuite des deux (2) programmes d'aide à la rénovation pour les maisons faisant partie de l'inventaire patrimonial de la Ville;
- La réalisation du plan de promotion domiciliaire.

Ces enjeux sont au cœur des préoccupations des membres de votre conseil municipal. Les choix sont difficiles et l'argent est rare. Soyez cependant assurés que vos élus font l'impossible pour maintenir votre compte de taxes à un niveau comparable avec celui des villes de même taille tout en fournissant de services de qualité au meilleur coût possible.

**SAINTE-MARIE : UNE FIERTÉ À PARTAGER**

Harold Guay  
Maire

Questions de  
l'auditoire

Une (1) personne pose une question et émet des commentaires.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 22 h 22.**

---

Me Hélène Gagné, OMA  
Greffière.

---

Harold Guay,  
Maire.